



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-185

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-04-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL THIERY VILLERS PLOUICH (2 pages)	Page 3
R32-2021-04-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEGGHE Jérémie (2 pages)	Page 6
R32-2021-03-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBOUDT Emmanuel (2 pages)	Page 9
R32-2021-03-17-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BACHELET (2 pages)	Page 12
R32-2021-03-17-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BISIAU (2 pages)	Page 15
R32-2021-02-22-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE BELANDE (2 pages)	Page 18
R32-2021-03-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME BLEUZE (2 pages)	Page 21
R32-2021-03-02-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEPRETRE (2 pages)	Page 24
R32-2021-02-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEVEAUX BERNARD (2 pages)	Page 27
R32-2021-02-20-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES BOURSELOTS (2 pages)	Page 30
R32-2021-03-11-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LANTHIER (2 pages)	Page 33
R32-2021-03-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAUVAGE Emilien (2 pages)	Page 36
R32-2021-03-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECLERCQ (2 pages)	Page 39
R32-2021-04-19-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BEKKAOUI Kamal (2 pages)	Page 42
R32-2021-04-13-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DELVAL (2 pages)	Page 45
R32-2021-04-19-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL MAREY (2 pages)	Page 48
R32-2021-04-20-00007 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL THIERY de MARCOING (3 pages)	Page 51

DRAAF

R32-2021-04-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL THIERY VILLERS PLOUICH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0024  
Réf DRAAF : 67

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL THIERY  
Monsieur François THIERY  
30 Rue Gustave Bulté  
59231 VILLERS-PLOUICH**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL THIERY, représentée par Monsieur François THIERY dont le siège d'exploitation se situe à VILLERS-PLOUICH pour les parcelles ZC175, ZC176 sises sur le territoire de la commune de MARCOING et la parcelle ZK83 sise sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT d'une superficie totale de 12,5497 ha enregistrée complète le 25 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 mars 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de l'EARL THIERY, représentée par Madame Audrey COQUART-THIERY dont le siège d'exploitation se situe à MARCOING ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 139,8297 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;
- Considérant** que l'EARL THIERY de MARCOING, composée d'une associée exploitante, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 243,4369 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

**Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de MARCOING relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL THIERY de MARCOING ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH **est autorisée** à exploiter les parcelles ZC175, ZC176 sises sur le territoire de la commune de MARCOING et la parcelle ZK83 sise sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT d'une superficie totale de 12,5497 ha provenant de l'exploitation de l'EARL THIERY, représentée par Monsieur et Madame Alain et Anne-Marie THIERY de VILLERS-PLOUICH.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-04-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- LEGGHE Jérémie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0347  
Réf DRAAF : 60

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Jérémie LEGGHE**

**6 Rue de Blaringhem  
59190 MORBECQUE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jérémie LEGGHE dont le siège d'exploitation se situe à MORBECQUE pour les parcelles ZB30, ZB158, ZB160, ZB31, ZB32, ZD123 sises sur le territoire de la commune de BOESEGHEN d'une superficie totale de 5,9735 ha, enregistrée complète le 4 novembre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Jérémie LEGGHE en date du 10 février 2021, portant le délai de fin d'instruction au 4 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 mars 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Jérémie LEGGHE est concurrente avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Félix GRARE dont le siège d'exploitation se situe à THIENNES pour les parcelles ZD123, ZB31 sises sur le territoire de la commune de BOESEGHEN d'une superficie totale de 2,1614 ha ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Jérémie LEGGHE, chef d'exploitation et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 68,1434 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Jérémie LEGGHE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que Monsieur Félix GRARE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 41,9537 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Félix GRARE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que les demandes de Monsieur Jérémie LEGGHE et de Monsieur Félix GRARE relèvent du même rang de priorité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérémie LEGGHE **est autorisé** à exploiter les parcelles ZB30, ZB158, ZB160, ZB31, ZB32, ZD123 sises sur le territoire de la commune de BOESEGHEN d'une superficie totale de 5,9735 ha provenant de l'exploitation de Madame Odile CHAVATTE de WALLON CAPPEL.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 13/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique  
de Valérie MAQUERE  
Date : 2021.04.13  
14:28:49 +02'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF

R32-2021-03-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEBOUDT Emmanuel

Lille, le 08/12/2020

Service Économie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
 Tél. : 03 28 03 84 74  
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
 à  
 Monsieur Emmanuel DEBOUDT  
 3100 rue de Bailleul  
 59173 EBBLINGHEM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0348

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2020 sous le numéro 2020-59-0348 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>LYNDE</u>	ZC15	1,5730 ha	Monsieur Carlos CHAVATTE WALLON CAPPEL
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>1,5730 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-03-17-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BACHELET

Lille, le 21/12/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL BACHELET  
Monsieur Thierry BACHELET  
17 rue du Stade  
59265 AUBIGNY AU BAC

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0359

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2020 sous le numéro 2020-59-0359 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ARLEUX</b>	ZH52, ZH78	0,6480 ha	SAS FERME LEPRINCE Monsieur Ghislain LEPRINCE
<b>BRUNEMONT</b>	ZB37, ZB38, ZB53, ZB54, ZB64, ZB234, ZB238, ZB240, ZB244	15,4310 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>16,0790 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-03-17-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BISIAU

Lille, le 23/12/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL BISIAU  
Madame Marie-Paule BISIAU  
Monsieur Sébastien BISIAU  
36 rue de Landrecies  
59360 ORS

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0360

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2020 sous le numéro 2020-59-0360 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LA GROISE</b>	B760	0,8399 ha	GAEC LACOCHE Madame Agnès LACOCHE FESMY LE SART
	B754, B506, B756	3,0140 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>3,8539 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

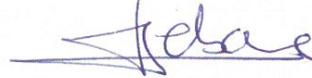
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-22-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE BELANDE

Lille, le 07/12/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL DE BELANDE  
Messieurs Bernard et David CAPON  
224 Rue du Molinel  
59310 COUTICHES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0329

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/20 sous le numéro 2020-59-0329.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation, par l'entrée de Monsieur David CAPON, dans le cadre d'une substitution d'associé, avec reprise de terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEUVRY LA FORET</b>	ZC85	0,3100 ha	Monsieur David CAPON ORCHIES
	A14, ZC86	0,4882 ha	
<b>BOUVIGNIES</b>	A142, A143	0,5350 ha	
	A154	0,4080 ha	
<b>ORCHIES</b>	C1081, C1083	0,3468 ha	
	ZE70	0,2650 ha	
	C569	0,2861 ha	
<b>MARCHIENNES</b>	C568	0,0938 ha	
	E436, E437, E439, E303	0,8353 ha	
	A501	0,4750 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>4,0432 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

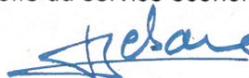
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

DRAAF

R32-2021-03-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME BLEUZE

Lille, le 08/12/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL FERME BLEUZE  
Messieurs Stéphane et Christophe BLEUZE  
7 rue Pasteur  
59263 HOUPLIN ANCOISNE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0345

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2020 sous le numéro 2020-59-0345 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HOUPLIN ANCOISNE</b>	B1178, B107, A977, B351, B352	3,0753 ha	Monsieur Michel FAUCOMPRES HOUPLIN ANCOISNE
<b>SECLIN</b>	A292	0,2715 ha	
	A263, A289, A306	0,6270 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>3,9738 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-03-02-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEPRETRE

Lille, le 08/12/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL LEPRETRE  
Monsieur Hervé LEPRETRE  
1310 route de Nouvion  
59550 PRISCHES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0345-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2020 sous le numéro 2020-59-0345-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEAUREPAIRES SUR SAMBRE</b>	B664, B171, B165, B163, B166, B167, B164, B170, B168, B42	12,4736 ha	Monsieur Bruno LACOCHE LE NOUVION-EN-THIÉRACHE
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>12,4736 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEVEAUX BERNARD

Lille, le 11/12/2020

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
 Tél. : 03 28 03 84 74  
 christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL LEVEAUX BERNARD  
 Messieurs Bernard LEVEAUX  
 6 rue d'Hordain  
 59127 MALINCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/20 sous le numéro 2020-59-0338.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>MALINCOURT</b>	ZA66, ZA67, ZI11, ZI12	3,9030 ha	Monsieur Didier HUMAIN VILLERS-OUTREAUX

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas,

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00  
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
 Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-20-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES BOURSELOTS

Lille, le 03/12/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC DES BOURSELOTS  
Monsieur et Madame Hervé et Anne-Marie BRIATTE  
Messieurs Benjamin et Adrien BRIATTE  
1940 Route d'Avesnes  
59550 MAROILLES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0327

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/20 sous le numéro 2020-59-0327.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Adrien BRIATTE, dans le cadre de son installation, avec reprise de terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>GRAND FAYT</b>	A10, A59, A84, A86, A87, A88, A89, A93, A109, A117, A118, A163, A171, A172, A173, B289, B290, B300, B432, B470, A174, A192, A1133, A1135, B287, B477, B180, B1213	27,9364 ha	Monsieur Eric HENRY GRAND FAYT
	A175, A177	3,2650 ha	
	B305	0,8535 ha	
	A164, A165, A166, A1031, A1033	5,5309 ha	
	B309, B447, B490, B278, B281, B288, B293, B294, B295, B297, B301, B302, B303, B304	6,1165 ha	
	B459, B465, B466, B467, B468, B469, B471	8,8179 ha	
	A975, B183	1,9329 ha	
	B179	0,1341 ha	
<b>TAISNIERES-EN-THIERACHE</b>	C157, C160	1,1030 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>55,6902 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

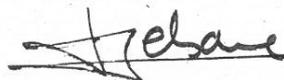
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-03-11-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LANTHIER

Lille, le 09/12/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
GAEC LANTHIER  
Messieurs Franck et Ghislain LANTHIER  
1452 route de Landrecies  
59440 DOMPIERRE SUR HELPE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0356

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/11/2020 sous le numéro 2020-59-0356 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BARZY EN THIERACHES</b>	A202 A226 A227 A228 A229	2,7165 ha	MADAME MARIE-CHRISTINE PASCAL TAISNIERES EN THIERACHE
<b>MARBAIX</b>	A50 A53 A59 A60 A67 A68	3,0269 ha	
	A49	0,0475 ha	
	A58	0,3210 ha	
<b>PRISCHES</b>	C413 C414 C415 C417 C418	1,8573 ha	
<b>TAISNIERES EN THIERACHE</b>	C10 C11 C12 C14 C15 C16 C17 C204 C215 C217 C284 C285 C288 C293 C295 C297 C300 C301 C302 C304 C305 C312 C314 C34 C385 C390 C7 C79 C9	15,3731 ha	
	A118 C5	0,9660 ha	
	C286 C299 C313	0,3326 ha	
	C289	0,3035 ha	
	A409 A418 A419 A423 A511 A512 A513 C209	4,6572 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A692		
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	29,6016 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

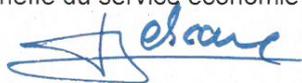
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-03-02-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SAUVAGE Emilien



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/01/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Emilien SAUVAGE  
5 bis Hameau de Vertigneul  
59730 ROMERIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet - annule et remplace celui du 11/12/2020**

**PJ :**

**Réf. : 2020-59-0342**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/10/20 sous le numéro 2020-59-0342.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEURAIN</b>	U352, U516	3,1514 ha	Monsieur Bruno SAUVAGE ROMERIES
<b>ROMERIES</b>	ZD31	7,5952 ha	
	ZD4, ZD30, ZD34, ZI59, ZI47, ZD5, ZD32, ZD33	30,3853 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>41,1319 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/03/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

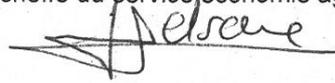
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-03-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DECLERCQ



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/12/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA DECLERCQ  
Monsieur Laurent DECLERCQ  
1000 chemin du Canal  
voie Communale 17  
59279 LOON PLAGE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0354

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2020 sous le numéro 2020-59-0354 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>DRINCHAM</b>	A0191 A0196	0,7685 ha	Terres libres d'occupation Propriété de : CONSORTS DECLERCQ MONSIEUR MICHEL DECLERCQ DRINCHAM
	A599 ( en partie) A200	1,51	
<b>ZEGERSCAPPEL</b>	A851	1,0192 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>3,3017 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **13/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-19-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
BEKKAOUI Kamal



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0309  
Réf DRAAF : 68

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Kamal BEKKAOUI  
40 rue d'Ypres  
59270 BAILLEUL**

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Kamal BEKKAOUI à BAILLEUL, dans le cadre de son installation, pour les parcelles YS49, YS51 sises sur le territoire de la commune de BAILLEUL et la parcelle ZA79 sise sur le territoire de la commune de NIEPPE, d'une superficie totale de 15,1539 ha, enregistrée complète le 19 novembre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Kamal BEKKAOUI en date du 18 février 2021, portant le délai de fin d'instruction au 20 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 mars 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Kamal BEKKAOUI, est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande non soumise au contrôle des structures de Madame Justine BASELIS à STEENWERCK, dans le cadre de son installation ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Kamal BEKKAOUI, souhaite mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 15,1539 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Kamal BEKKAOUI relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que Madame Justine BASELIS souhaite mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 15,1539 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Madame Justine BASELIS, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Kamal BEKKAOUI n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport celle de Madame Justine BASELIS ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Kamal BEKKAOUI **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles YS49, YS51 sises sur le territoire de la commune de BAILLEUL et la parcelle ZA79 sise sur le territoire de la commune de NIEPPE, d'une superficie totale de 15,1539 ha provenant de l'exploitation de Madame Michèle DEHEM-POTTIEZ à NIEPPE.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 19/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-04-13-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
DELVAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0341  
Réf DRAAF : 62

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DELVAL  
Monsieur Maxime DELVAL  
1047 Rue des Travaux  
59173 BLARINGHEM**

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DELVAL, représentée par Monsieur Maxime DELVAL dont le siège d'exploitation se situe à BLARINGHEM pour les parcelles ZI43, ZI45, ZI44 sises sur le territoire de la commune de BLARINGHEM et les parcelles ZI4, ZI5 sises sur le territoire de la commune de BOESEGHEN d'une superficie totale de 4,56 ha, enregistrée complète le 30 octobre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DELVAL en date du 10 février 2021, portant le délai de fin d'instruction au 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 mars 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DELVAL est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle non soumise au contrôle des structures de Monsieur Félix GRARE dont le siège d'exploitation se situe à THIENNES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL DELVAL, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 64,2269 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DELVAL, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que Monsieur Félix GRARE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 44,3443 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Félix GRARE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DELVAL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur Félix GRARE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DELVAL **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ZI43, ZI45, ZI44 sises sur le territoire de la commune de BLARINGHEM et les parcelles ZI4, ZI5 sises sur le territoire de la commune de BOESEGHEM d'une superficie totale de 4,56 ha, provenant de l'exploitation de Madame Odile CHAVATTE de WALLON CAPPEL.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 13/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique  
de Valérie MAQUERE  
Date : 2021.04.13  
12:49:04 +02'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-04-19-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
MAREY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0374  
Réf DRAAF : 61

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL MAREY  
Messieurs Frédéric et Christophe MAREY  
42 Rue au Beurre  
59189 THIENNES**

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MAREY, représentée par Messieurs Frédéric et Christophe MAREY dont le siège d'exploitation se situe à THIENNES pour la parcelle ZB239 sise sur le territoire de la commune de BOESEGHEN et la parcelle ZC16 sise sur le territoire de la commune de STEENBECQUE d'une superficie totale de 1,7860 ha, enregistrée complète le 26 novembre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MAREY en date du 10 février 2021, portant le délai de fin d'instruction au 27 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 mars 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL MAREY est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Félix GRARE dont le siège d'exploitation se situe à THIENNES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL MAREY, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 109,9160 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL MAREY, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que Monsieur Félix GRARE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 41,5703 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Félix GRARE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que les demandes de l'EARL MAREY et de Monsieur Félix GRARE relèvent du même rang de priorité ;

**Considérant** l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main-d'œuvre ;

**Considérant** que l'EARL MAREY dispose de 108,13 ha de polycultures avec deux associés exploitants ;

**Considérant** que Monsieur Félix GRARE dispose de 39,7843 ha de polycultures et d'un atelier de vaches allaitantes ;

**Considérant** de ce fait que Monsieur Félix GRARE dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main-d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation de l'EARL MAREY ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Félix GRARE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL MAREY ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EARL MAREY n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZB239 sise sur le territoire de la commune de BOESEGHEM et la parcelle ZC16 sise sur le territoire de la commune de STEENBECQUE d'une superficie totale de 1,7860 ha, provenant de l'exploitation de Madame Odile CHAVATTE de WALLON CAPPEL.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 19/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-04-20-00007

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- EARL THIERY de MARCOING



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0336  
Réf DRAAF : 66

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL THIERY  
Madame Audrey COQUART-THIERY  
32 Rue François Dron  
59159 MARCOING**

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL THIERY, dans le cadre de l'entrée de Madame Audrey COQUART-THIERY au sein de la société en qualité d'associée exploitante dont le siège d'exploitation se situe à MARCOING pour les parcelles ZY13, ZY14, ZY7, ZY16, ZY3, ZY34, ZY10, ZY11, ZY8, ZY9, YH12, AD116, YH14, ZY33, ZY12, ZY2, ZY32, ZY4, ZY17, YH11, ZY18, ZY06 sises sur le territoire de la commune de EPEHY (80), les parcelles ZN207, ZN206, ZN204, ZL146, ZL184, B700, B721, ZN197, E104, ZA101, ZA104, ZK72, ZL145, ZL169, ZL186, ZL188, ZL189, ZL211, ZN198, ZN199, ZN200, ZN201, ZN205, ZN222, ZP4, ZR8, E62, ZL147, ZL170, ZL185, ZN191, ZN193, ZN194, ZN195, ZP3, ZP40, ZR9, ZR32, ZN202, ZN203, ZC175, ZC176, ZN196, ZH1 sises sur le territoire de la commune de MARCOING, les parcelles ZH61, ZH62, ZH91 sises sur le territoire de la commune de MASNIERE, les parcelles ZK83, ZH22, ZH101 sises sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT, les parcelles ZH18, ZH21, ZH20, ZH19 sises sur le territoire de la commune d'ANNEUX, les ZE47, ZH10, ZE45, ZE46, ZE48, ZH11, ZH22, ZH51, ZH18, ZH17, ZH12, ZH52 sises sur le territoire de la commune de CANTAING SUR ESCAUT, les parcelles ZB97, ZE131 sises sur le territoire de la commune de FLESQUIERES, les parcelles ZM45, ZM27, ZP30, ZV30, ZM41, ZM44, ZM46, ZM35, ZM42 sises sur le territoire de la commune de RIBECOURT LA TOUR d'une superficie totale de 243,4369 ha, enregistrée complète le 26 octobre 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL THIERY en date du 1<sup>er</sup> février 2021, portant le délai de fin d'instruction au 27 avril 2021 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/3

**Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 mars 2021 ;

**Vu** l'avis défavorable de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 mars 2021 ;

**Concernant les parcelles ZC175, ZC176 sises sur le territoire de la commune de MARCOING et la parcelle ZK83 sise sur le territoire de la commune de NOYELLE SUR ESCAUT d'une superficie totale de 12,5497 ha :**

**Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de MARCOING est en concurrence avec la demande de l'EARL THIERY, représentée par Monsieur François THIERY de VILLERS-PLOUICH pour les parcelles ZC175, ZC176 sises sur le territoire de la commune de MARCOING et la parcelle ZK83 sise sur le territoire de la commune de NOYELLE SUR ESCAUT d'une superficie totale de 12,5497 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA du Nord-pas-de-Calais ;

**Considérant** que l'EARL THIERY de MARCOING, composée d'une associée exploitante, Madame Audrey COQUART-THIERY, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 243,4369 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de MARCOING relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 139,8297 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de MARCOING n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL THIERY de VILLERS-PLOUICH ;

**Concernant les parcelles YH14 et ZY33 sises sur le territoire de la commune de EPEHY (80) d'une superficie totale de 9,3268 ha ;**

**Considérant** que la demande de l'EARL THIERY de MARCOING est en concurrence avec la demande de l'EARL MERCIER représentée par Madame LESAGE Geneviève et Monsieur MERCIER Christophe dont le siège social se situe à BUISSY pour les parcelles YH14 et ZY33 sises sur le territoire de la commune de EPEHY (80) d'une superficie totale de 9,3268 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la société, EARL MERCIER, composée de deux associées exploitantes, à titre secondaire, représentant une UTANS, exploite une surface de 115,7082 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL MERCIER, sera, après opération, de 125,035 ha, soit 125,035 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** le projet de Madame COQUART-THIERY Audrey d'entrer au sein de l'EARL THIERY avec l'apport d'une superficie de 45,8971 ha provenant de l'exploitation de la SCEA RUBIN, représentée par Monsieur Alain THIERY à MARCOING ;

**Considérant** qu'après l'opération, la société, l'EARL THIERY exploitera, avec une seule associée exploitante, Madame COQUART-THIERY Audrey, une surface totale de 243,4369 ha, soit 243,4369 ha/UTANS ;

**Considérant** que Madame COQUART-THIERY Audrey est déjà seule associée exploitante de la société, EARL AGRIPAM qui valorise une surface de 109,4080 ha ;

**Considérant** que Madame COQUART-THIERY Audrey exploitera en double participation au sein de l'EARL THIERY et l'EARL AGRIPAM ;

**Considérant** qu'après l'opération, Madame COQUART-THIERY Audrey valorisera en double participation une surface totale de 352,8449 ha, ce qui la place en priorité 7 ;

**Considérant** que la demande de la société, EARL MERCIER est prioritaire par rapport à la demande de la société, EARL THIERY ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL THIERY de MARCOING, représentée par Madame Audrey COQUART-THIERY **n'est pas autorisée** à exploiter en qualité d'associée exploitante, les parcelles ZC175, ZC176 sises sur le territoire de la commune de MARCOING et la parcelle ZK83 sise sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT d'une superficie totale de 12,5497 ha ainsi que les parcelles YH14 et ZY33 sises sur le territoire de la commune de EPEHY (80) d'une superficie totale de 9,3268 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL THIERY, représentée par Monsieur et Madame Alain et Anne-Marie THIERY de MARCOING.

**Article 2** : L'EARL THIERY, représentée par Madame Audrey COQUART-THIERY, **est autorisée** à exploiter Les parcelles ZY13, ZY14, ZY7, ZY16, ZY3, ZY34, ZY10, ZY11, ZY8, ZY9, YH12, AD116, ZY12, ZY2, ZY32, ZY4, ZY17, YH11, ZY18, ZY06 sise sur la commune d'EPEHY (80), les parcelles ZN207, ZN206, ZN204, ZL146, ZL184, B700, B721, ZN197, E104, ZA101, ZA104, ZK72, ZL145, ZL169, ZL186, ZL188, ZL189, ZL211, ZN198, ZN199, ZN200, ZN201, ZN205, ZN222, ZP4, ZR8, E62, ZL147, ZL170, ZL185, ZN191, ZN193, ZN194, ZN195, ZP3, ZP40, ZR9, ZR32, ZN202, ZN203, ZN196, sises sur le territoire de la commune de MARCOING, les parcelles ZH61, ZH62, ZH91 sises sur le territoire de la commune de MASNIERE, d'une superficie totale de 221,5604 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL THIERY, représentée par Monsieur et Madame Alain et Anne-Marie THIERY de MARCOING.

L'EARL THIERY, représentée par Madame Audrey COQUART-THIERY, **est autorisée** à exploiter les parcelles ZH18, ZH21, ZH20, ZH19 sises sur le territoire de la commune d'ANNEUX, les parcelles ZE47, ZH10, ZE45, ZE46, ZE48, ZH11, ZH22, ZH51, ZH18, ZH17, ZH12, ZH52 sises sur le territoire de la commune de CANTAING SUR ESCAUT, les parcelles ZB97, ZE131 sises sur le territoire de la commune de FLESQUIERES, la parcelle ZH1 sise sur la commune de MARCOING, les parcelles ZH22, ZH101 sises sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT, les parcelles ZM45, ZM27, ZP30, ZV30, ZM41, ZM44, ZM46, ZM35, ZM42 sises sur le territoire de la commune de RIBECOURT LA TOUR, d'une superficie totale de 45,8971 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA RUBIN, représentée par Monsieur Alain THIERY de MARCOING.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/04/21  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

3/3